

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-78

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 49, 48 à partir du point 81

Pouvoirs : 10

Absents : 4, 5 à partir du point 81

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

FINANCES

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2021.**

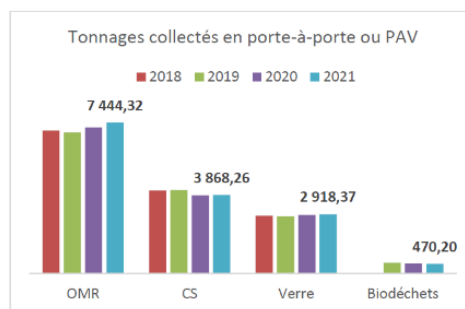
Rapporteur : Audrey KOPP, Vice-Présidente du SMICTOM.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte. Il est joint à la présente note.

Les faits marquants pour 2021 :

- Hausse des quantités d'OMR collectées après 8 ans de stabilité.

Evolution des quantités collectées



Evolution des quantités collectées en tonnes

- Consultation en vue du renouvellement des marchés de collecte avec un AMO
- Projet GEBIODEC : développement de la collecte de biodéchets, du compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, communication sur le jardin au naturel et enquête de satisfaction usagers.

Le service est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les communautés de communes ont confié au SMICTOM la gestion des abonnés et la facturation, mais elles perçoivent toujours la redevance conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Les tarifs fixés annuellement par le SMICTOM sont approuvés par chaque intercommunalité.

La redevance est ensuite reversée au SMICTOM sous forme d'une contribution entre EPCI.

Coût aidé TTC	4952 k€	78,5 €/hab.
Financement par la RI	4925 k€	78,1 €/hab.

En 2021, le taux de couverture du coût aidé par les contribuables, est de 99 %. Pour mémoire il était de 101% en 2020.

C05 ne concerne pas Saverne

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 2224-5,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date du 23 juin 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 03 octobre 2022



Le Président

Dominique MULLER